

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/12/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc183912-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 18 décembre 2014

**POLITIQUE D04 MAÎTRISER LES RESSOURCES
FINANCIÈRES, LEUR ALLOCATION ET LEUR UTILISATION
MODIFICATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF
2013 DE LA MAISON DE L'ENFANCE DES YVELINES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, L.2311-5, et L.3312-2 à 6 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 44 ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2003 optant pour le vote par nature ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 52 et M 22 ;

Vu le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative de 2013 du budget principal et de ses budgets annexes ;

Vu la délibération d'approbation du compte administratif 2013 en date du 11 juillet 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : les articles 11, 12 et 13 concernant l'approbation des résultats du compte administratif 2013 du budget annexe de la Maison de l'Enfance des Yvelines sont amendés afin de prendre en compte le résultat cumulé 2012 d'un montant de 54 777,54 € dans la délibération d'origine en date du 11 juillet 2014.

Article 11 modifié : Les résultats du budget annexe de la **MAISON DE L'ENFANCE DES YVELINES** de l'exercice 2013 sont présentés par section ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Recettes :

Recettes prévues	7 866 888,58 €
Titres émis	7 647 287,25 €

Dépenses :

Crédits ouverts	7 866 888,58 €
Mandats émis	7 642 375,26 €

Balance :

Recettes	7 647 287,25 €
Dépenses	7 642 375,26 €

Résultat de l'exercice 2013 (excédent de recettes) 4 911,99 €

Résultat cumulé au 31 décembre 2012 (excédent de recettes) 54 777,54 €

Résultat cumulé au 31 décembre 2013 (excédent de recettes) **59 689,53 €**

Résultat cumulé au 31 décembre 2013 (excédent de recettes) **59 689,53 €**

Résultat cumulé sur restes à réaliser (excédent de dépenses) 15 569,67 €

Résultat cumulé au 31 décembre 2013 **44 119,86 €**

Section d'investissement

Recettes :

Recettes prévues	167 092,46 €
Titres émis	67 147,20 €

Dépenses :

Crédits ouverts	167 092,46 €
Mandats émis	60 730,69 €

Balance :

Recettes	67 147,20 €
Dépenses	60 730,69 €

Résultat de l'exercice 2013 (excédent de recettes) 6 416,51 €

Résultat cumulé au 31 décembre 2012 (excédent de recettes) 58 850,46 €

Résultat cumulé au 31 décembre 2013 (excédent de recettes) 65 266,97 €

Résultat cumulé au 31 décembre 2013 (excédent de recettes) **65 266,97 €**

Résultat cumulé sur restes à réaliser (excédent de dépenses) 45 058,99 €

Résultat cumulé au 31 décembre 2013 (excédent de recettes) **20 207,98 €**

Article 12 modifié : L'excédent de recettes d'un montant de **59 689,53 €**, constaté en section de fonctionnement, sera inscrit en report à nouveau à la section de fonctionnement en couverture des restes à réaliser de la section de fonctionnement qui s'élèvent à 15 569,67 €.

Article 13 modifié : L'excédent de recettes d'un montant de **65 266,97 €**, constaté en section d'investissement avant restes à réaliser, est affecté en report à nouveau à la section d'investissement et est destiné à couvrir le montant des reports 2013 qui s'élève à 45 058,99 €.